



Louer plusieurs logements en même temps

Par nash06

Bonjour à tous,

Je loue actuellement un appartement avec ma conjointe, mais en raison de mon travail, je compte louer un deuxième studio qui me servirait de pied-à-terre près de mon travail (j'y dormirai de 1 à 4 nuits par semaine suivant la période, en-dehors de mes congés).

Ma question est la suivante : suis-je obligé de prévenir les propriétaires que le logement que je souhaite louer ne serait pas mon domicile principal ?

Merci d'avance

Par ESP

Bonjour

Vous êtes en droit de louer un autre logement dans votre situation.

Quel problème cela poserait au propriétaire ?

Par nash06

Le souci que je vois est par rapport à la demande du propriétaire de connaître mes revenus. J'ai l'impression de lui faire un peu "à l'envers" si je lui montre mes bulletins de paie mais que je ne lui précise pas qu'une part non négligeable va déjà dans un autre loyer.

Après, de mon côté, je sais que je peux payer les deux en même temps (et j'aurai un garant de toute façon), mais si on additionne mes deux loyers, même en prenant la moitié seulement pour l'appart que je loue avec ma compagne, ça fait plus que le tiers de mon salaire.

D'où ma question : si je peux ne rien dire, ça ne posera pas de problème au propriétaire puisqu'il verra juste mon salaire largement supérieur à 3 fois le loyer, et je le paierai sans problème chaque mois, mais si je suis obligé de lui dire que j'ai un autre logement, j'ai peur qu'il refuse de me le louer.

Par nash06

D'ailleurs, j'ai une autre question à ce sujet :

Puisque dans mon cas, il ne s'agirait pas d'une résidence principale (même si le bail serait pour au moins un an), est-ce que le propriétaire a le droit de réclamer un chèque/virement bancaire de réservation ? J'ai vu que ce n'est pas le cas pour les résidences principales, mais je me pose des questions pour ce cas précis.

Merci d'avance.

Par janus2

Bonjour,

Vous avez tout à fait le droit de louer un autre logement mais dans ce cas, vous ne pourriez pas bénéficier des protections de la loi 89/462 qui est réservée aux baux pour résidence principale. Ce serait donc un bail sous code civil bien moins encadré. Pour rester dans la légalité et obtenir un tel bail, il est évident que vous devriez être clair envers le bailleur.

Par jossnatee959595

BONJOUR

Les impôts locaux sont dus par l'occupant au 1 janvier. Si vous louez de mars à juin vous n'en serez pas redevable

[url=https://www.location-privee.eu/]https://www.location-privee.eu[/url]

Par isernon

jossnatee,

depuis août 2021, le problème doit être réglé !!!

Par AGeorges

Bonjour Nash,

Un Bailleur n'est pas une banque.

Du moment où vous lui fournissez les informations correctes et les garanties qu'il demande ...

J'ai fait ça pendant des années. Le seul sujet est lié au statut de résidence principale s'il y a des composantes de vos impôts qui sont concernées.

Par louis_e

Bonjour à tous,

Désolé de remonter ce sujet, mais je pense qu'il peut aider d'autres personnes qui se trouvent dans une situation similaire aujourd'hui. Concernant la question sur l'obligation de prévenir les propriétaires que le logement ne serait pas votre domicile principal, la réponse est oui, il est important de le faire. Cela peut influencer les conditions du bail, notamment en termes d'assurance et de responsabilité.

De mon expérience personnelle, je sous-louais un studio pour des raisons professionnelles (en courte durée sans les complications d'un bail traditionnel grâce à une conciergerie qui s'occupait de tout) tout en ayant mon domicile principal ailleurs. J'ai trouvé utile de discuter ouvertement avec le propriétaire de mes intentions. Cela a aidé à établir une relation de confiance et à ajuster le contrat de location en conséquence.

Sinon pour ce qui est du choix de la conciergerie, je suis tombé sur ce [url=https://proprioadvisor.fr/]site qui compare et classe les conciergeries[/url] selon des critères, ça peut être utile si vous hésitez à déléguer la gestion de votre bien.